

DEMANDE DE MODIFICATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN REGIME DE SURVEILLANCE (ARTICLE 9 DE L'ARRETE DU 19 AVRIL 2017)

À titre exceptionnel, en cas de modification importante des activités émettrices de polluants atmosphériques ayant des incidences sur les concentrations de polluants dans l'air ambiant sur la zone administrative de surveillance concernée, l'AASQA peut réviser le régime de surveillance avant l'échéance du PRSQA. Dans ce cas, l'AASQA soumet pour avis au LCSQA sa proposition de révision du régime de surveillance, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant son entrée en vigueur. Le LCSQA fait part, dans un délai d'un mois, de son avis à l'AASQA et au ministère chargé de l'environnement qui valide la révision du régime qui s'applique à compter du 1er janvier de l'année suivante jusqu'au terme du PRSQA (Extrait de l'article 9).

AASQA : MADININAIR

Contact : Carole Boullanger

ZAS concernée (type et numéro) : ZAR Martinique

Polluant / objectif environnemental concernés (un seul couple par formulaire) : Métaux lourds

Modification demandée : elle peut concerner le positionnement de la ZAS vis-à-vis des seuils et/ou les méthodes de surveillance mises en œuvre (tableau ci-dessous à compléter et justifications à fournir).

Pour rappel, la méthode d'évaluation qui caractérise le régime est une méthode (ou une combinaison de méthodes) utilisée pour vérifier la conformité de la ZAS par rapport à un objectif environnemental pour un polluant donné

	Régime actuel	Régime souhaité
Classification de la ZAS vis-à-vis de l'objectif environnemental correspondant	<input type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)	<input checked="" type="checkbox"/> Concentration > SES (ou OLT) <input type="checkbox"/> SEI < Concentration ≤ SES <input type="checkbox"/> Concentration ≤ SEI (ou OLT)
Méthode(s) d'évaluation mise(s) en œuvre dans la ZAS et point(s) de prélèvement associé(s) <i>Dans le cas d'une combinaison de méthodes, veuillez cocher toutes les cases concernées</i>	<input type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input checked="" type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)	<input checked="" type="checkbox"/> Mesure fixe / point de prélèvement (39109) <input type="checkbox"/> Mesure indicative / point de prélèvement (code Geod'air à compléter) <input type="checkbox"/> Modélisation <input type="checkbox"/> Estimation objective / point de prélèvement le cas échéant (code Geod'air à compléter)

	Avis/Validation	Date	Visa (voir commentaires page suivante)
Soumission par l'AASQA	-	23/09/2019	
Avis du LCSQA	<input checked="" type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis favorable sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Avis défavorable	25/10/2019	Armelle FREZIER Eva LEOZ Laure MALHERBE
Validation du Ministère chargé de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/> Demande validée <input type="checkbox"/> Demande validée sous réserve de complément <input type="checkbox"/> Demande non validée	28/10/2019	P. VIZY

Après validation de la demande par le ministère, l'AASQA met à jour, le cas échéant, le dossier station (PR-002 du LCSQA) et l'outil Gestion'air (nombre de points requis directive et PRSQA).

Date de mise à jour du dossier station : **à compléter**

Date de mise à jour de l'outil Gestion'air : **à compléter**

Eléments justificatifs :

(Préciser ici les activités émettrices concernées et leurs incidences sur les concentrations. Fournir, si possible, des données chiffrées et datées d'émissions et de concentrations sous forme numérique ou graphique. En cas de modification de la méthode mise en œuvre, préciser les changements souhaités ainsi que leur adéquation avec les objectifs de qualité définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 19 avril 2017).

Les métaux lourds ont été évalués dans la ZAR à la suite de la mise en place d'une nouvelle centrale thermique en 2016 dans la commune de Bellefontaine, et suite au changement de zonage de 2017. A la suite de cette évaluation préliminaire de la ZAR de 2016 à 2018, 3 années ont dépassé le seuil d'évaluation supérieur en Nickel. Ainsi, une surveillance fixe a été mise en place sur la commune de Bellefontaine en 2019.

Ci-jointe la fiche résultat 2018.

Commentaires du LCSQA :

La fin de l'évaluation préliminaire de la ZAR en 2018 a montré la nécessité d'une mesure fixe pour le Nickel à la station située sur la commune de Bellefontaine (FR39109). En effet, les niveaux de Nickel s'élèvent à 21.2 ng/m³ en 2015, 17.6 en 2016, 12.5 en 2017 et 15.4 en 2018 et sont donc situés entre les SEI (10 ng/m³) et SES (14 ng/m³).

Voir les Fiches de suivi des mesures sur <https://www.madininair.fr/Fiches-études>

Les autres métaux lourds dont les SEI et SES n'ont pas été dépassés, font l'objet d'une surveillance par mesures indicatives.

Commentaires, le cas échéant, du Ministère chargé de l'environnement :

Avis favorable (P. Vizy) en date du 28/10/2019